

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGALT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN.

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD

Le mercredi 2 novembre 2022 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

- Nombre de présents : 24
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre de votants : 28

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine LAMBERT comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 14.09.2022
2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MODALITÉS D'APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3. ADOPTION D'UNE MOTION « FINANCES LOCALES EN DANGER »
4. CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE LOUDUN / JAMIN
5. CESSION IMMEUBLE 3 RUE URBAIN CHEVREAU
6. ACQUISITION TERRAIN RUE DES COTONNERIES
7. PLAN DE FINANCEMENT DE LA JOURNÉE OLYMPIQUE 2022
8. ÉTUDE DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE LOUDUN : REVERSEMENT A LA VILLE DE LOUDUN DE SA QUOTE-PART DES FINANCEMENTS RÉGIONAUX PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
9. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE A LA CONSTATATION DE LA FORCE MAJEURE : RÉGIE DE RECETTES TRANSPORT URBAIN
10. PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CLASSES ULIS : COMMUNE DE SAINT JEAN DE SAUVES
11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION IMAGINARIUM

12. CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LIRE ET FAIRE LIRE 2022-2023
13. MÉDIATHÈQUE : RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT POUR L'ACCUEIL DE JEUNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE
14. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET VILLE 2022
15. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 4 BUDGET VILLE 2022
16. RECENSEMENT 2023 :
 - a. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL
 - b. RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS
17. TABLEAU DES EFFECTIFS
18. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
19. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt d'une question par le groupe « Ensemble, redynamisons Loudun », qui sera examinée à la fin de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 a été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation.

Par mail du 28/10, le groupe « Ensemble redynamisons Loudun » a demandé que l'intervention suivante soit rajoutée au point « Informations diverses » :

« Jacques PRUD'HOMME demande qu'il soit établi une synthèse financière de l'exploitation du Camping tant pour la saison 2022 qui vient de s'écouler que pour celle de 2021 pour laquelle nous n'avons rien obtenu malgré nos demandes afin de savoir si nous avons dégagé un bénéfice ou perte. Monsieur le Maire a répondu que dans une commune on ne peut pas parler de bénéfice ou perte car cela ne s'évalue pas ainsi. Jacques PRUD'HOMME a néanmoins répondu que le terme utilisé pour exprimer le résultat lui importait peu, pourvu que l'on ait un chiffre. »

Le procès-verbal du 14 septembre 2022 ainsi complété, est approuvé à l'unanimité.

Concernant la question qui avait été posée par M. PRUD'HOMME concernant l'établissement d'une synthèse financière de l'exploitation du camping, Monsieur le Maire indique que, depuis, un bilan financier a été présenté lors de la Commission « Commerce, Finances » du 6.10.2022 (dont le compte-rendu a été adressé à tous les membres du conseil municipal).

1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MODALITÉS D'APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ayant pour objectif de simplifier les outils (PV, compte-rendu, recueils...) dont disposent les collectivités locales pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022 modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal pour tenir compte de ces changements,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'approbation des procès-verbaux et notamment le mode de transmission des éventuelles observations des élus,

Il est proposé de préciser à **l'article 20 – Procès verbaux** du règlement intérieur du Conseil Municipal « ***Les élus souhaitant formuler des observations sur le procès-verbal, pourront le faire par écrit, par mail, jusqu'à la veille de la séance, afin que celles-ci soient intégrées et que le dit procès-verbal puisse être arrêté au début de la séance et signé par le Maire et le secrétaire de séance*** ».

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et approuve le règlement intérieur ainsi modifié.

2. ADOPTION D'UN MOTION DE SOUTIEN « FINANCES LOCALES EN DANGER »

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Après avoir sollicité entre autres des détails plus poussés sur la DETR et la DSIL, Mme Marie-Pierre PINEAU indique qu'elle souhaiterait obtenir un minimum d'explications par un membre de l'AMF avant de voter cette motion et sollicite le report de cette délibération, en précisant que dans le cas contraire elle s'abstiendra n'ayant pas suffisamment d'éléments.

Après réflexion, il est décidé de ne pas reporter cette délibération et Monsieur le Maire met au vote cette motion de soutien.

Après examen, le Conseil Municipal par 25 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Jacques PRUD'HOMME, M. Romain BONNET) adopte la motion suivante :

Le Conseil municipal de la commune de LOUDUN, réuni le 2 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Loudun soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Loudun demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Loudun demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Loudun demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Loudun soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

3. CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE COMMUNE DE LOUDUN / JAMIN

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par lettre en date du 17 janvier 2022, M. le greffier en chef du tribunal administratif de POITIERS nous transmet la requête n°.2200063-3 présentée par la SCP DICE Avocats, pour Mme JAMIN Maryline.

Cette requête vise un recours indemnitaire de plein contentieux, à l'encontre de la Commune suite à une chute de Mme JAMIN dans le cimetière communal qui lui a entraîné des dommages corporels.

Monsieur le Maire fait un bref historique de l'affaire en question et retrace les différentes étapes du dossier.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- ⇒ désigne comme avocat le Cabinet DROUINEAU 1927 pour défendre la commune dans cette affaire.

4. CESSION IMMEUBLE 3 RUE URBAIN CHEVREAU

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré AN 52 d'une surface de 145 m² et situé 3 Rue Urbain Chevreau. Cet ensemble est composé :

- ✓ d'une maison de ville (surface habitable d'environ 82 m²)
- ✓ d'un espace couvert

Le tout est très ancien et inhabitable en l'état. Divers travaux de conformité et de confort sont indispensables à l'habitation vacante à ce jour.

Par courriel du 10 octobre 2022, M. BRANCO NUNES Kévin a fait part de son intention de se porter acquéreur de l'ensemble moyennant la somme de 13 000 € net vendeur.

Conformément à la réglementation le service des Domaines avait rendu son avis le 27 septembre 2021.

Compte tenu de la durée de la vacance (plus de 6 ans), de l'inoccupation par la commune de cet immeuble et surtout de l'importance des travaux (toiture, espace cuisine et salle de bain à créer, fenêtres à changer, etc) à réaliser pour le rendre habitable, il est donc proposé de céder la propriété cadastrée AN 52 au prix de 13 000 € net vendeur.

Cette cession sera régularisée par acte authentique auprès de Me BERROCAL de la SCP RASSCHAERT- VILLAIN / BERROCAL.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 24 octobre 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Jacques PRUD'HOMME, M. Romain BONNET) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

5. ACQUISITION TERRAIN RUE DES COTONNERIES

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Mmes PAGE Catherine et LANDRE Isabelle sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZS 410 d'une superficie de 30 m² et souhaitent vendre cette parcelle.

Ce terrain est situé en zone Uc ((Extension urbaine récente, vocation dominante : habitat) du Plan local d'Urbanisme en vigueur.

Mmes PAGE et LANDRE ont proposé cette parcelle à la Commune de LOUDUN.

La Commune a un intérêt fort à faire cette acquisition compte tenu du fait qu'il s'agit actuellement d'un trottoir.

Conformément à leur courrier du 17 août 2022, elles proposent de régulariser la situation et de céder cette emprise de terrain à la Ville moyennant la somme de 1€ symbolique, à cela il conviendra d'ajouter les frais de notaires (SCP RASSCHAERT-VILLAIN/BERROCAL).

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur des terrains à acquérir est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 24 octobre 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve cette acquisition moyennant l'euro symbolique (et frais divers en sus) ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

6. PLAN DE FINANCEMENT DE LA JOURNÉE OLYMPIQUE 2022

Rapporteur : Mme Bernadette VAUCELLE

Pour cette année 2022, l'équipe municipale a souhaité l'organisation d'une Journée Olympique à destination des deux collèges de la commune.

L'objectif est d'initier les classes de 6ième et de 5ième des 2 collèges aux sports et aux valeurs de l'olympisme.

Cette journée a été organisée le 23 juin 2022 au Complexe sportif Jean Tursini, en partenariat avec le CDOS de la Vienne.

BUDGET - Journée Olympique

Jeudi 23 juin 2022 - Complexe sportif Jean Tursini

RECETTES		DEPENSES	
Communauté de Communes du Pays Loudunais	2 000	Plateau repas pour les encadrant / professeurs / bénévoles	828
Mairie de Loudun	1 665,46	Médailles + trophées	542,99
Collège Joachim-du-Bellay Labellisé "Génération 2024"	600	Gobelets aux couleurs de la JO	475,2
Collège Chavagnes Labellisé "Génération 2024"	350	Tee-shirts avec marquages pour les élèves	1673,2
		Drapeaux des pays	276,36
		Adhésif "2022" pour le panneau champion	11,4
		Initiation du Club des Sauveteurs	0
		Gouter (pitches et briquettes) pour les enfants	327
		Café + verre de l'amitié	10
		Prises de photos par un drone	350
		SACEM	121,31
		Planches bois pour construction d'anneaux	0
	4 615,46		4 615,46

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 1 abstention (Mme Marie-Pierre PINEAU) :

- ⇒ émet un avis favorable sur ce plan de financement,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de participations et subventions,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette manifestation.

7. ÉTUDE DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE LOUDUN : REVERSEMENT A LA VILLE DE LOUDUN DE SA QUOTE-PART DES FINANCEMENTS RÉGIONAUX PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Dans le cadre de l'action Petites Villes de Demain, la Ville de LOUDUN et la Communauté de communes du Pays Loudunais se sont associées pour engager la revitalisation du centre-ville de LOUDUN. Les conventions ont été signées avec l'Etat et avec la Région, et indiquent les partenariats financiers mobilisables : ANAH, Région, Banque des Territoires. Toutes les opportunités financières seront recherchées.

Sous 18 mois, la Ville et la Communauté ont à préparer le contenu de l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Ce sera le cadre d'intervention financier et opérationnel du projet, sur tous les champs de la redynamisation du centre, et notamment :

- ✓ La reconquête et la mutation du bâti et des logements ;
- ✓ La recomposition urbaine prenant en compte la mutation du bâti et permettant la valorisation des espaces publics, l'intégration des mobilités actives...

Les deux conventions signées prévoient qu'une étude globale de définition de l'ORT doit être menée afin d'établir un programme d'action priorisé. La ville et la communauté ont créé un groupement de commande en vue de la désignation d'un prestataire devant les accompagner dans cette démarche.

Lors de sa session du 18 octobre dernier, la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (NA) a attribué à la Ville de Loudun et à la Communauté une aide maximum de 96 000 € correspondant, à parts égales, à l'intervention de la Région et de la Banque des Territoires (intermédiation de crédits par la Région NA). Les versements d'acompte et de solde seront directement fait à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Au regard des modalités de portage et de répartition financière entre les parties au groupement de commande, la CCPL a délibéré le 8 décembre 2021 afin de reverser à la ville de Loudun une partie de l'aide financière régionale à hauteur de 40% des versements effectués. Ce taux correspond à la décomposition du prix de l'offre de l'attributaire du marché.

L'étude globale arrivant prochainement à échéance et se matérialisant par la signature de la convention ORT, il convient de délibérer afin d'accepter le reversement de la quote-part dédiée à la Commune de LOUDUN.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la convention « Petites villes de demain » signée le 25 mai 2021 entre l'État, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Ville de Loudun ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée le 15 mai 2021 entre la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Ville de Loudun ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 18 octobre 2021 accordant une aide maximum de 96 000 € pour le soutien à l'ingénierie stratégique de revitalisation pour le centre-ville de Loudun ;

VU la délibération du conseil de communauté n°2021-06-016 du 24 juin 2021 portant adhésion au groupement de commandes avec la Ville de Loudun ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° CC-2021-12-071 en date du 8 décembre 2021 approuvant le reversement de la quote-part à la Ville de LOUDUN ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le reversement à la commune de Loudun de 40% de l'aide financière régionale attribuée dans le cadre du soutien à l'ingénierie stratégique de revitalisation pour le centre-ville ;
- ⇒ autorise, le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation, à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

8. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE A LA CONSTATATION DE LA FORCE MAJEURE : RÉGIE DE RECETTES TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Sur la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 dans la régie de recettes Transport urbain de Mr Patrick BERT, il a été constaté un écart négatif suite à dépôt de fonds, s'élevant à la somme de 1 €.

Par décision du 22 septembre 2022, la DGFIP a acté la décision constatant la force majeure relative à la régie de Mr Patrick BERT. Les circonstances d'apparition du déficit étant consécutives de la force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur n'est pas mise en jeu.

La dépense correspondante doit être imputée dans la comptabilité de la Collectivité, qui doit apurer le déficit subsistant.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable à la demande en remise gracieuse et en constatation de la force majeure de Mr Patrick BERT, régisseur de la régie de recettes « Transport urbain » portant sur le montant total du déficit suite à l'écart de comptage négatif suite à dépôt de fonds, soit la somme de 1 € ;
- ⇒ décide de prendre en charge sur le budget de la Commune la totalité de cette somme, à savoir 1 €.

9. PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CLASSES ULIS : COMMUNE DE SAINT JEAN DE SAUVES

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

En application de l'article L.112-1 du code de l'éducation et par délibération du 21 septembre 2022, la commune de Saint Jean de Sauves a décidé de demander à compter de la rentrée 2021-2022, la participation financière des communes de résidence des enfants aux charges de fonctionnement des ULIS (Unités localisées d'inclusion Scolaire).

En effet, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une ULIS par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en accord avec les parents, celle-ci s'impose aux communes d'accueil et de résidence, cette dernière étant tenue de participer aux frais de scolarité.

Le code de l'éducation précise les modalités de participation financière. Ainsi l'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relevant pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique obligatoire pour la commune de résidence de l'enfant, la commune de SAINT JEAN DE SAUVES par son courrier du 20 octobre 2022 sollicite une participation financière de 519 € par enfant.

La commune de LOUDUN étant concerné par deux enfants, il convient de participer à hauteur de 1 038 € au titre de 2021-2022.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable et autorise le maire à procéder au paiement,

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION IMAGINARIUM

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

L'association IMAGINARIUM située à Loudun sollicite la mise à disposition de salles situées à l'espace jeunes, afin d'y pratiquer des jeux de plateau ainsi que des jeux de rôles un à deux dimanches par mois de 10 H à 20 H.

Cette mise à disposition pourrait se faire à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

11. CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LIRE ET FAIRE LIRE » 2022-2023

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

La commune de Loudun souhaite développer une action tendant à développer le plaisir de la lecture des élèves et la solidarité intergénérationnelle dans ses établissements scolaires, sur le temps périscolaire.

Comme l'an passé, la Ligue de l'enseignement de la Vienne propose, au travers d'une convention, un programme intitulé « Lire et Faire Lire » qui s'adresse aux enfants des classes des écoles primaires.

La ligue organise et coordonne les interventions des bénévoles de plus de 50 ans, en liaison avec les directeurs d'établissements et les services municipaux. La commune quant à elle, met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité, animée par la ou les bénévoles

Dans le cadre de ces activités, il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023, la signature d'une convention pour :

- ⇒ la mise à disposition des locaux nécessaires dans le cadre de l'accueil périscolaire ;
- ⇒ la mise à disposition du Musée Renaudot pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) du mardi et jeudi après-midi.

Ces activités sont suivies par le Coordinateur du Périscolaire.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

12. MÉDIATHÈQUE : RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT POUR L'ACCUEIL DE JEUNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Depuis 2016, la médiathèque de Loudun accueille deux jeunes volontaires en service civique par an pour des missions complémentaires à l'activité de la médiathèque et d'une durée de 7 à 8 mois. L'agrément pour cet accueil est délivré pour une durée de trois ans.

La médiathèque de Loudun souhaite continuer à accueillir des jeunes volontaires en service civique. L'indemnité versée par la ville de Loudun est de 111,35 €.

Malgré le projet de transfert de la médiathèque de Loudun à la Communauté de Communes du Pays Loudunais, prévu au 1^{er} juillet 2023, la médiathèque de Loudun souhaite pouvoir accueillir à nouveau de jeunes volontaires en service civique à partir de janvier 2023, ce afin de ne pas interrompre les missions remplies par le/la jeune volontaire (animations auprès de Coup d' Pouce, portage de livres à l'EHPAD, animations autour du jeu notamment).

Le Conseil Municipal doit donc statuer sur la reconduction de cet agrément.

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT la volonté de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser lesdites missions par une délibération,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- ⇒ donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- ⇒ s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- ⇒ approuve la liste des missions du service civique présentées dans l'annexe ci-après,
- ⇒ autorise le Maire à déposer des demandes d'agrément pour les missions présentées dans l'annexe ci-après,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

ANNEXE

Descriptif de la mission de service civique de la médiathèque de Loudun

Intitulé de la mission : Agir pour favoriser le lien social par l'accès à la culture sous toutes ses formes et pour tout type de public

Un objectif d'intérêt général :

La médiathèque en proposant une mission de service civique a pour objectif de mener des actions hors les murs auprès d'un public éloigné du livre et de la lecture.

Le premier agrément de trois ans a permis d'expérimenter plusieurs formes d'approches envers ce public, et notamment la médiathèque s'est rendue compte que le livre n'était pas le seul moyen à mettre en œuvre pour le toucher. Le jeu, les ateliers créatifs, la lecture à voix haute, etc. se sont révélés être de très bons outils en la matière.

Avec le deuxième agrément, la médiathèque a élargi le champ d'action de la mission à la culture sous toutes ses formes avec pour objectif premier le renforcement du lien social (enfant-parent / médiathèque-habitant / garçon-fille).

Les activités confiées aux volontaires :

Le volontaire aura pour mission :

- d'animer la ludothèque de la médiathèque lors de rendez-vous réguliers avec le public, les partenaires et les élèves des écoles de Loudun.

- de proposer une animation ludique et culturelle toutes les semaines pour les enfants qui fréquentent l'association d'aide aux devoirs dénommée "Coup d'Pouce"
- d'animer les actions hors les murs proposées notamment au centre de loisirs. - de porter des documents aux résidents des maisons de retraite de Loudun en partenariat avec les animateurs de ces établissements et au centre de loisirs
- Nouveau : de proposer des actions de médiation autour du numérique et de l'accès à l'information
- d'aider l'équipe dans l'animation et le fonctionnement de la médiathèque (accueil du public, animations, prêts et retours des documents)
- de proposer toutes actions innovantes permettant de promouvoir la culture et de renforcer le lien social.

Les missions du volontaire permettent à la médiathèque de déployer de nouveaux services auprès de la population et d'expérimenter de nouveaux partenariats et modes de fonctionnement.

Le volontaire est amené à communiquer directement auprès du public. Son aide permet à l'équipe de déployer des missions vers le secteur social avec plus de facilité et de possibilité.

Le fait d'accueillir un jeune dans l'équipe est un bon moyen de casser les clichés liés aux bibliothèques et aux bibliothécaires, car le jeune par son âge et son regard neuf acquiert très rapidement une proximité avec le public (enfant et parent) qui sont éloignés de la culture.

L'accueil d'un ou d'une jeune volontaire est également pour la médiathèque un moyen d'aider le ou la volontaire à reprendre confiance en soi, approfondir son projet professionnel ou tout simplement acquérir une première expérience professionnelle qualitative.

13. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET VILLE 2022

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme globale de 11 156.15 € pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
 - Carences
 - Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
 - Personnes disparues
 - Clôture pour insuffisance d'actif
 - Surendettement et décision d'effacement de dette
- ⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 11 156.15 €€

La répartition de ces créances est la suivante :

- ⇒ Commune 2 871.24 €
- ⇒ Eau 5 667.74 €
- ⇒ Assainissement 2 617.17 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

14. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 4 SUR BUDGET VILLE 2022

Rapporteur : M. Gilles ROUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>			
6541 - Créances admises en non valeur	+	5 000,00	} Créances irrécouvrables
<u>Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions</u>			
6817 - DAP pour dépréciation des actifs circulants	-	5 000,00	
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>			
60632 - Fournitures de petit équipement	+	2 910,00	Fournitures électrique pour le son pour l'espace culturel
<u>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</u>	-	3 948,00	
<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>			
657348 - Subvention de fonctionnement autres communes	+	1 038,00	Participation classe Ulis 2 enfants St jean de Sauves
<u>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</u>	-	16 813,16	
<u>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</u>	+	16 813,16	
		0,00	0,00

SECTION D' INVESTISSEMENT

<u>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</u>			
	+	16 813,16	
<u>Chapitre 2090 - Bâtiments divers</u>			
2188 - Autres immobilisations corporelles	+	2 900,00	Acquisition instruments de musique Piano numérique et violoncelle
<u>Chapitre 2090 - Bâtiments divers</u>			
1323 - Subvention d'investissement département	+	1 438,00	Subvention acquisition instruments
<u>Chapitre 81410 - Eclairage public</u>			
1328 - Subvention équipement autres	+	2 060,00	
<u>Chapitre 82200 - Voirie</u>			
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	+	2 060,00	Défense incendie
<u>Chapitre 82410 - Réserves foncières</u>			
2118 - Autres terrains	+	8 500,00	Complément acquisition Charrier
2118 - Autres terrains	+	2 000,00	Frais de notaire Charrier
2118 - Autres terrains	+	701,42	Reliquats frais de notaires actes 2019
2118 - Autres terrains	+	354,12	Reliquats frais de notaires actes 2020
2118 - Autres terrains	+	179,94	Frais notaire Acq 2020
2118 - Autres terrains	+	3615,68	Frais notaires 2021
		20 311,16	20 311,16

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

15a. RECENSEMENT 2023 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La Ville de LOUDUN fera l'objet d'un recensement de sa population en 2023. La collecte des données par les agents recenseur se déroulera du 19 Janvier au 18 février 2023. Il convient de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal qui sera responsable de cette enquête. Il aura en charge la préparation, la réalisation et le suivi de la collecte du recensement ainsi que la transmission des données à l'I.N.S.E.E. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'I.N.S.E.E. pendant cette campagne de recensement.

La personne recrutée doit connaître parfaitement le territoire afin de mener à bien cette mission, qui comporte des obligations en matière de confidentialité et en matière informatique définies par les lois n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée et n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Il est proposé de désigner M. Alexandre MELON, responsable du service Citoyenneté.

Suite à la remarque de Mme Marie-Pierre PINEAU indiquant qu'habituellement la commune employait une personne extérieure, Monsieur le Maire précise qu'il est cette fois-ci proposé de détacher le responsable du service Citoyenneté sur cette mission, évitant ainsi un coût supplémentaire pour la collectivité.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide de désigner M. Alexandre MELON comme Coordonnateur communal,
- ⇒ autorise le maire à signer :
 - les documents se rapportant à cette nomination
 - la convention à intervenir avec l'INSEE

15b. RECENSEMENT 2023 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le recensement de la population de la Ville de Loudun se déroulera du 19 Janvier au 18 Février 2023. Les enquêtes de recensement seront effectuées par 17 agents recenseurs recrutés spécifiquement, qui devront assurer cette mission. Le montant de la rémunération de ces agents recenseurs est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le montant de la dotation forfaitaire attribuée par l'état pour cette opération s'élève à la somme de 13 126 €.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

➤ Feuille de logement	1.20 €
➤ Bulletin individuel	1.40 €
➤ Indemnité de frais de déplacement selon les districts	70.00 €
➤ Tournée de reconnaissance	40.00 €
➤ La séance de formation	30.00 €
➤ Prime (si taux de 100% des documents collectés)	80.00 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition, autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 au Chapitre 012, et à signer les contrats de travail et les actes s'y rapportant.

16. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le tableau des effectifs est le suivant :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur général des services	A	1	1
Filière Administrative			
* Attaché principal	A	1	0
* Rédacteur	B	2	2
* Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
* Adjoint administratif principal de 1ère classe C3	C	6	6
* Adjoint administratif principal de 2ème classe C2	C	10	10
* Adjoint administratif C1 35H	C	5	5
TOTAL		26	25
Filière Technique			
*Ingénieur	A	1	1
* Technicien	B	1	0
* Agent de maîtrise principal	C	4	4
* Agent de maîtrise	C	15	12
* Adjoint technique principal 1ère classe C3	C	4	4
* Adjoint technique principal 2ème classe C2	C	11	10
* Adjoint technique principal 2ème classe C2 33H00	C	1	1
* Adjoint technique C1	C	16	16
* Adjoint technique C1 30H00	C	1	1
TOTAL		54	49
Filière medio-Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	0
* Agent spécialisé des écoles mater principal 1ère cl C3	C	3	3
* Agent spécialisé des écoles mater principal 2ème cl C2	C	1	1
* Auxiliaire de puériculture classe normale 30H	C	1	1
TOTAL		6	5
Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant de conservation principale 1ère classe	B	1	1
* Adjoint du patrimoine principal 1ère classe C3	C	1	1
* Adjoint du patrimoine principal 2ème classe C2	C	4	4
* Adjoint du patrimoine C1 35H	C	4	3
TOTAL		11	10

Filière Animation			
* Animateur principal 2ème classe	B	1	1
* Adjoint d'animation principal 1ère classe 35H C3	C	2	2
* Adjoint d'animation principal 2ème classe 35H C2	C	2	2
* Adjoint d'animation 35H C1	C	11	11
* Adjoint d'animation 30H C1	C	2	2
* Adjoint d'animation 17H30 C1	C	1	1
TOTAL		19	19
Filière Police			
*Brigadier -chef principal	C	2	2
TOTAL		2	2
Filière Sportive			
*Educateur APS	B	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL TITULAIRES		119	111
CONTRACTUELS			
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe 20H00	B	1	1
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe 11H25	B	1	1
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe 8H50	B	1	1
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe 11H00	B	1	1
Educateur de jeunes enfants 22h30	A	1	0
Educateur de jeunes enfants 30h00	A	1	1
TOTAL		6	5
TOTAL GENERAL TITULAIRES + CONTRACTUELS		125	116

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2022,

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes sur le tableau des effectifs, à compter du 15 novembre 2022 :

Avancements de grade

- ⇒ Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal
 - ✚ *Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise
- ⇒ Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe
 - ✚ Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation

Avancements de grade suite à réussite Concours

- ⇒ Ouverture d'un poste de rédacteur
 - ✚ Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
- ⇒ Ouverture d'un poste d'éducatrice jeunes enfants

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

17. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L. 5211.39 au Code Général des Collectivités Territoriales, impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Loudun prend acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Mme Marie-Pierre PINEAU fait remarquer que la Politique de la Ville, qui n'apparaissait pas l'année passée dans les compétences de la communauté de communes, a été rajoutée. Elle en profite pour demander qui assure la vice-présidence des Sports et Coopération décentralisée. Mme Laurence MOUSSEAU indique qu'elle est en charge du Sport et de la Santé. Mme Marie-Pierre PINEAU observe que ces domaines ont été partagés. Monsieur le Maire indique qu'il répondra plus tard à cette question.

Mme Marie-Pierre PINEAU pense qu'il serait bien que ces rapports soient faits chaque année de la même manière afin d'avoir des éléments de comparaison d'une année sur l'autre, en citant notamment en exemple les subventions aux associations, où les éléments sont présents une année et pas l'autre. Monsieur le Maire précise que ces informations sont dans les comptes rendus des commissions qui sont adressés à chaque conseiller communautaire.

18. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

6.09.2022	Convention d'occupation temporaire d'un local commercial situé 12 rue Carnot à Loudun dans le cadre de l'opération « Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce »
6.09.2022	Contrat avec la Compagnie Choc Trio pour le spectacle « Prélude en Bleu Majeur » qui aura lieu le 6 avril 2023 à l'espace culturel René Monory
6.09.2022	Contrat d'engagement d'auteur avec Mme KALIOUJNY pour un atelier d'initiation à la gravure et d'ateliers pour les écoles du 3 au 14.10.2022 à la médiathèque
7.09.2022	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec Mme RHALLAB Amal pour un local situé 6-8 Résidence Carnot à Loudun
7.09.2022	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec Mme SABIRON Florence pour un local situé 6-8 Résidence Carnot à Loudun
12.09.2022	Convention d'occupation temporaire d'un local commercial situé 3 rue des Marchands à Loudun dans le cadre de l'opération « Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce »
14.09.2022	Convention d'occupation temporaire d'un local commercial situé 11 et 13 rue Carnot à Loudun dans le cadre de l'opération « Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce »
15.09.2022	Contrat de location et maintenance de 5 copieurs – Avenant de transfert C'PRO OUEST à KOESIO OUEST
15.09.2022	Contrat de location et maintenance d'un copieur pour le Point Transport – CENTRAL COPIE
15.09.2022	Contrat de location et maintenance d'un copieur pour l'Espace Jeunes – CENTRAL COPIE

16.09.2022	Contrat avec RECORD pour la maintenance des portes automatiques de l'espace culturel René Monory
16.09.2022	Contrat de location et maintenance de 3 copieurs avec KOESIO OUEST – Avenant de prolongation
16.09.2022	Contrat avec SASU KALMIA PRODUCTIONS pour le spectacle « Faut qu'on parle » qui aura lieu le 24.02.2023 à l'espace culturel René Monory
16.09.2022	Contrat avec BONNE NOUVELLE PRODUCTIONS pour le spectacle « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur votre cerveau » qui aura lieu le 26.05.2023 à l'espace culturel René Monory
16.09.2022	Contrat avec M. Jacques REVERDY pour l'exposition « Poésie de l'eau, Mystère du minéral » du 24.09.2022 au 2.11.2022 à la Collégiale Ste Croix
16.09.2022	Contrat avec Anne POURNY pour l'exposition « Poésie de l'eau, Mystère du minéral » du 24.09.2022 au 2.11.2022 à la Collégiale Ste Croix
29.09.2022	Contrat de location et maintenance de 2 fontaines à eau avec l'Entreprise ELIS
29.09.2022	Convention d'occupation temporaire d'un local commercial situé 4 rue Carnot à Loudun dans le cadre de l'opération « Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce »
29.09.2022	Convention d'occupation temporaire d'un local commercial situé 14 rue de la Porte de Chinon à Loudun dans le cadre de l'opération « Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce »
29.09.2022	Convention de prestation de sécurité avec la Sté S3J Surveillance lors des événements ayant lieu à l'espace culturel René Monory
7.10.2022	Convention de mise à disposition de salles pour les permanences CSAPA 86
11.10.2022	Contrat de services d'applicatifs hébergés CPS4/Loudun/0123 avec l'Entreprise DECALOG
18.10.2022	Convention d'occupation du logement situé 4 Les Hirondelles avec la SAS L'ESPOIR
20.10.2022	Acord-cadre multi attributaire – Requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent N° 2 – Entreprise EUROVIA

QUESTION DU GROUPE « ENSEMBLE REDYNAMISONS LOUDUN »

Monsieur le Maire donne lecture de la question déposée par le groupe « Ensemble redynamisons Loudun » : « Depuis notre élection en 2020, nous avons demandé que soit porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux :

- le bilan du marché et les résultats de l'étude qui devait être menée sur sa nouvelle gestion, en outre sur le marché du samedi,
- le rapport annuel de la commission d'accessibilité,
- les missions de la police municipale et les bilans annuels,
- l'expérimentation de l'opération Territoire Zéro Chômeur avec la présentation d'un président d'association qui mène le projet ainsi que le président de l'école de la 2^{ème} chance,
- les résultats de la réflexion menée sur l'absence du Directeur des services,
- les résultats sur le dépôt du dossier de restauration du vitrail de l'église du Martray auprès de Sorégies Patrimoine,
- les pistes concernant l'autre projet en cours après celui de l'office de tourisme,
- l'audit énergétique réalisé dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments communaux,
- la remise à jour du tableau de 2018 des subventions allouées aux associations sportives,
- le nombre d'élèves dans les associations sportives des différents établissements.

Sur ces différentes demandes, vous nous avez répondu affirmativement et annoncé que les conseillers municipaux auraient connaissance des différents éléments.

Qu'en est-il ? »

Monsieur le Maire reprend les questions une à une afin d'y répondre :

- ⇒ Le bilan du marché et les résultats de l'étude : il indique que cette question sera débattue en Commission « Commerce, Finances ».
- ⇒ Le rapport annuel de la commission accessibilité : il précise qu'en effet le rapport 2021 n'a pas été fait, mais qu'il sera dressé pour être examiné avant la fin de l'année 2022.
- ⇒ Les missions de la police municipale : Mme Marie-Pierre PINEAU rappelle que lors d'une séance de conseil municipal, elle avait émis l'idée que le policier municipal puisse venir faire une intervention pour expliquer les différentes missions de la Police Municipale, que les conseillers municipaux ne connaissent pas exactement, ce sur quoi elle est rejointe par M. Romain BONNET qui confirme que le policier municipal pourrait expliquer à quoi il est confronté, les incivilités rencontrées, etc...

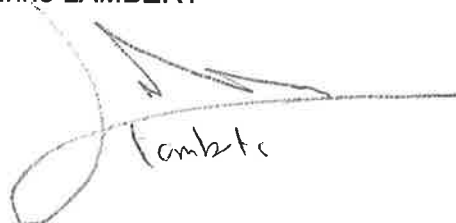
Monsieur le Maire indique que la Police Municipale est de la compétence du Maire. Il précise qu'il peut expliquer ce que font les policiers municipaux et donner le bilan 2021 ; il indique que les 2 policiers sont désormais armés et ont suivi une formation sur l'armement. Il fait savoir qu'ils ont établi une quarantaine de procès-verbaux. Il précise qu'il peut dire et écrire leur bilan pour 2019, 2020 et 2021.

- ⇒ L'expérimentation de l'opération Territoire Zéro Chômeur : il précise qu'il en avait déjà été question et qu'il avait été répondu que la municipalité n'était pas prête pour cette expérimentation. Il rappelle que l'opération concerne les chômeurs de longue durée et signale que la Ville de Loudun travaille déjà dans le domaine de l'insertion avec les deux chantiers suivis par Mme Laurence MOUSSEAU au niveau du CCAS. Il évoque également le projet de la légumerie, porté par l'association Multiservices. Il souligne que le Territoire Zéro Chômeur oblige à trouver un lieu pour accueillir cette entreprise à but d'emplois. Cette opération a démarré en 2016 avec un premier contrat 2016/2021, avec 10 territoires de retenus puis reconduction du contrat pour 2021/2026 et 14 territoires ont répondu, soit 24 territoires qui ont répondu depuis 2016. La Ville de Loudun ne souhaite pas partir vers ce dispositif là pour l'instant.
- ⇒ Les résultats de la réflexion menée sur l'absence du Directeur des services : Il fait savoir que le Directeur des services n'est plus sur un poste fonctionnel, son contrat de DGS ayant pris fin en 2021 et celui-ci n'ayant pas sollicité sa reconduction. Il est aujourd'hui Attaché principal en longue maladie. Il précise qu'un travail est actuellement en cours dans le cadre de la réorganisation des services, notamment pour la mise en place du SFACT pour lequel il faut identifier des services gestionnaires ; dans ce cadre une réflexion est en cours pour désigner un nouveau DGS à la place de M. Eric LEMOINE actuellement en longue maladie, qui va très certainement le conduire jusqu'à la prise de sa retraite. Monsieur le Maire signale que le poste de DGS peut être occupé par la voie d'une promotion interne, qui pourrait être accompagné par un DGA ; ce à quoi Mme Marie-Pierre PINEAU répond que la promotion interne n'est pas un souci si la personne a les compétences requises et qu'elle est remplacée sur le poste occupé actuellement.
- ⇒ Les résultats sur le dépôt du dossier de restauration du vitrail de l'église du Martay : il fait savoir que le dossier de demande de subvention n'a pas été déposé car le financement n'avait pas été prévu pour 2022, en soulignant que le Fonds Sorégies Patrimoine existe tous les ans.

- ⇒ Les pistes concernant l'autre projet en cours après celui de l'office de tourisme : il indique que la piste pour l'office de tourisme était le bâtiment de l'avenue de Leuze et qu'en effet il y avait eu également un porteur de projet qui avait laissé entendre qu'il serait peut-être acquéreur mais ceci est tombé à l'eau. Pour en revenir au projet de l'office de tourisme, s'il se faisait avenue de Leuze, la maison de maître serait séparée de la salle des ventes ; donc si quelqu'un était intéressé par la maison il serait procédé à une division de la parcelle.
- ⇒ L'audit énergétique réalisé dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments communaux : il indique que le Syndicat Energies Vienne, dans le cadre du marché « audits énergétiques de bâtiments publics » a informé que les bâtiments suivants vont être audités entre le 15 octobre et le 15 décembre 2022, à savoir : Mairie, Ecole J. Prévert, Boulodrome, Gymnase du Petit Colas. Monsieur le Maire signale également que le Boulodrome et le Gymnase du Petit Colas seront audités également au titre de l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques. Le bureau d'études mandaté par le Syndicat sera le bureau d'étude ILAO (le bon de commande sera adressé avec la vague 14 le 15.10.2022) avec un délai d'études d'environ 2 mois.
- ⇒ La remise à jour du tableau de 2018 des subventions allouées aux associations sportives : il indique que les adjoints reçoivent actuellement l'ensemble des associations et le bilan complet sera fourni à l'issue (aux alentours du 18 novembre) ainsi que le nombre d'élèves dans les associations sportives.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 55.

La secrétaire de séance,
Sandrine LAMBERT



Le Président de de séance,
Joël DAZAS

